

PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
CHAMPAGNE-ARDENNE

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction, portant report de la décision relative au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par Windvision Air SAS pour le projet de parc éolien du Mont des 4 Faux sur le territoire des communes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Juniville, Bignicourt, Hauviné, Cauroy, Ville-sur-Retourne et Mont-Saint-Remy**

---

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

---

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son article R.512-26,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société « Windvision Air SAS »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-685 du 20 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme. Eléonore Lacroix, Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012, portant prorogation de l'instruction du dossier éolien du Mont des 4 Faux

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 juin 2012

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'enquête administrative,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 7 août 2012, au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2012,

Vu la demande du porteur de projet Windvision du 14 mai 2013 relative à une nouvelle prorogation d'instruction,

**Considérant** que l'échéance de la prorogation d'instruction arrive à son terme le 7 juin 2013,

**Considérant** que l'absence d'avis officiel du Ministère de la Défense sur le projet ne permet pas de mener l'instruction à son terme et empêche l'autorité compétente de prendre sa décision d'autorisation ou de refus d'exploiter,

**Considérant** que le porteur de projet Windvision n'a pas finalisé les conditions techniques et financières, en concertation avec le Ministère de la Défense, de l'implantation d'un radar relais à proximité du parc.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La décision préfectorale relative au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la Société « Windvision Air SAS » pour son projet de parc éolien du Mont des 4 Faux est reportée au **31 MARS 2014**

### **ARTICLE 2 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative.

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la société « Windvision Air SAS » et dont copie sera adressée aux maires des communes de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Juniville, Bignicourt, Hauviné, Cauroy, Ville-sur-Retourne et Mont-Saint-Remy.

Charleville-Mézières le 7 juin 2013

Le préfet,

  
**Pierre N'GAGANE**